PROCÈS VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

COMMUNE DE GOLFECH

Département du Tarn-et-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BENOIT Pascal, Maire.

Etaient présents : Madame ARNOSTI Sylvie, Monsieur BENOIT Pascal, Monsieur BOCQUILLON Patrice, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur CLICQUE Jean-Luc, Madame CUVELIER Christelle, Monsieur DELAS Patrick, Monsieur DELPECH Nicolas, Monsieur DEPASSE André, Madame LEFRAIRE Sarah, Madame MIRAUCOURT Laëtitia, Madame ORLUC Clémence, Monsieur PINTO Michel,

Absent ayant donné procuration : Monsieur ROUSTIT Damien a donné procuration à Madame CHARPENTIER Pierrette ; Madame DA SILVA LEITE Sylvie a donné procuration à Madame CUVELIER Christelle ;

Absent : Monsieur ROUSTIT Damien ; Madame DA SILVA LEITE Sylvie

Date de convocation : 15 avril 2026

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Patrice BOCQUILLON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

I/ FINANCES

1- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
2- Affectation du résultat
3- Vote des taux de fiscalité 2026
4- Adoption du Budget Primitif 2026 de la Commune de Golfech
5- Attribution de subventions aux associations

Mairie de Golfech

II/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6- Modalités fixées et budget alloué à la formation des élus
7- Création des commissions permanentes municipales et élections de leurs membres

III/ SERVICES TECHNIQUES

8- Extension du système de vidéoprotection sur le domaine public (Rivière)
9- Cession d'une parcelle communale au profit de la société ARCOBOX : approbation du projet et autorisation de signature de l'acte de vente

IV/ LOGEMENTS

10- Révision des loyers du parc de 39 logement rénovés – Intégration de la prestation annuelle des Pompes à Chaleur (PAC)
11- Annulation partielle du loyer de Madame VISINTIN

V/ MARCHÉS PUBLICS

12- Maîtrise d'œuvre Résidence Rivière : Approbation de l'avenant n°2 du marché BVA
13- Aménagement de la place Padouen : Approbation de l'avenant au marché de travaux « Espaces Publics »
14- Extension de la Salle Jean Vergnes : Approbation des devis de reprise des travaux à la suite de la résiliation du marché

VI/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

15- Relevé de décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

V/ POINTS DIVERS

Délibération adoptée

DEL230426_25 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Service : Administration générale

Rapporteur : Madame Pierrette CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612 et L. 2121-31 ;

Vu le Rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

En application des articles précités, Madame Pierrette CHARPENTIER a rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal est appelé d'arrêter le compte financier unique pour l'année 2025.

Mairie de Golfech

Le CFU est résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 882 062,15	26 017 592,00	35 899 654,15
	Recettes réalisées (1)	B	5 243 121,81	17 574 431,10	22 817 552,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 009 825,65	28 355 607,84	42 365 433,49
	Dépenses réalisées (1)	E	6 859 816,90	13 577 404,52	20 437 221,42
	Restes à réaliser	F	7 399 532,39	0,00	7 399 532,39
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 616 695,09	3 997 026,58	2 380 331,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 127 763,50	2 338 015,84	6 465 779,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 511 068,41	6 335 042,42	8 846 110,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 399 532,39	0,00	-7 399 532,39
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 888 463,98	6 335 042,42	1 446 578,44

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents et représentés :

D'ADOPTER le Compte Financier Unique (CFU) établi pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Déport : M. BENOIT Pascal (maire)

Délibération adoptée

DEL230426_26 : Affectation du résultat 2025 – budget communal

Service : Administration Générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Rapporteur a présenté l'affectation du résultat.

Mairie de Golfech

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	5 243 121,81 €	17 574 431,10 €
Dépenses	6 859 816,90 €	13 577 404,52 €
Résultat	**-1 616 695,09 €**	**3 997 026,58 €**
Report 2024	4 127 763,50 €	2 338 015,84 €
Total	2 511 068,41 €	6 335 042,42 €
Solde 2025	**8 846 110,83 €**	
RAR 2025	7 399 532,39 €	
Somme à affecter		**6 335 042,42 €**
	Investissement	4 888 463,98 €
	Fonctionnement	1 446 578,44 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

Résultat de l'exercice 2025	
Affection à réaliser comme suit : - **Affectation complémentaires en réserves compte 1068 (en recettes d'investissement)** - **Report en recettes de fonctionnement sur 2025 (R002)** - **Report en dépenses d'investissement sur 2025 (R001)**	**4 888 463,98 €** **2 338 015,84 €** **2 511 068,41 €**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426_27 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Service : Administration générale

Rapporteur : Madame Pierrette CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122 ;

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Madame Pierrette CHARPENTIER propose que les taux d'imposition 2026 restent inchangés par rapport à 2025. L'ensemble des élus manifestent leur approbation tout en rappelant que les valeurs locatives ont augmenté de 0.7% par l'Etat, faisant ainsi évoluer à la hausse la TFPB.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER les taux d'imposition pour 2026 :**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 4,41%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,54%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 18,56%**
  - **CFE : 11,50%**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426__28 : Adoption du Budget Primitif 2026 de la commune de Golfech

Service : Administration générale

Rapporteur : Madame Pierrette CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-22 et suivants, L.2311-1-2 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Le budget primitif (BP) retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Madame Pierrette CHARPENTIER présence le budget comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026 – SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	BUDGET 2026
011		charges à caractère général	2 182 300,00 €	1 837 412,46 €	1 980 000,00 €
012		Charges de personnel	1 911 000,00 €	1 737 391,37 €	1 900 000,00 €
65		Autres charges (subventions asso)	279 150,00 €	204 991,93 €	225 000,00 €
66		Intêrets d'emprunt	19 649,12 €	19 649,12 €	93 064,62 €
67		Charges except.	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
68		Dotations aux provisions	10 000,00 €	0,00 €	14 400,00 €
014	739221	Reversement fiscalité FNGIR	7 459 037,00 €	7 459 037,00 €	7 459 037,00 €
		SOUS TOTAL	**23 126 027,12 €**	13 421 048,88 €	**14 722 464,62 €**

Ces dépenses regroupent notamment les salaires des agents municipaux, l'entretien/maintenance et la consommation des bâtiments et équipements communaux, les prestations de service, les achats de denrées alimentaires, de fournitures et autres consommables, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts contractés.

- **Une évolution à la hausse des dépenses de personnel (chapitre 012)**
  - Liée à la création d'un nouveau poste de coordinateur de la Résidence Rivière et à l'augmentation des effectifs du Centre de Santé communal
  - Liée à l'impact de la mise en œuvre des décisions gouvernementales : augmentations des cotisations CNRACL de +de 3%
  - Liée au GVT interne en raison des avancements ou des changements de grades

- **Une réévaluation du chapitre des charges à caractère général (chapitre 011)** en raison du conflit géopolitique incertain, exerçant une menace sur différentes dépenses, dont les dépenses énergétiques.

RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	BUDGET 2026
70		Produits des services	203 500,00 €	199 782,68 €	250 000,00 €
73	735	Fraction TVA	449 979,00 €	517 059,00 €	526 494,53 €
74	74832	CVAE / CFE	2 938 390,00 €	2 938 390,00 €	2 395 844,00 €
	74833	Comp. aux titres des exo.	5 926 357,00 €	5 931 180,00 €	4 839 407,00 €
	744	FC TVA	45 204,53 €	45 204,53 €	64 985,91 €
	7482	Fond péréquation	30 000,00 €	61 347,58 €	1 525 968,09 €
	742	Dotations aux élus locaux	255,00 €	255,00 €	0,00 €
75		Produits de gestion	1 022 000,00 €	1 222 577,67 €	1 500 000,00 €
013		Atténuation charges	2 000,00 €	24 832,99 €	30 000,00 €
		SOUS TOTAL	**16 940 390,00 €**	17 265 597,92 €	**15 975 693,00 €**

- **S'agissant des recettes tarifaires (chapitre 70)**, celles-ci ont été estimées à la hausse (250 000€ en 2026 contre 199 762,68€)
- **Un produit fiscal de 3 126 985€ (chapitre 731)** est prévu pour 2026 après réception de la notification des services fiscaux. Il cumule le produit de la TFPB, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe sur le foncier non bâti et l'effet du coefficient correcteur.

Mairie de Golfech

BUDGET PRIMITIF 2026 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N°OP	Intitulé	Réalisé 2025	RAR 2025	Variation	BUDGET 2026
11	Stade	568 095,53 €	326,85 €	0,00 €	326,85 €
15	Trottoirs				-
16	Eclairage public	228 511,19 €	71 668,13 €	100 000,00 €	171 668,13 €
17	Salle sport Pupille	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
21	Mobiliers urbains /Gab / Aire pique-nique	269,99 €	49 730,01 €	50 000,00 €	99 730,01 €
31	Amenagement entree ouest Golfech				-
32	Matériel	97 998,31 €	206 155,79 €	300 000,00 €	506 155,79 €
	médicobus			300 000,00 €	300 000,00 €
36	Bâtiments communaux	674 354,31 €	461 843,28 €	200 000,00 €	661 843,28 €
	Salles Calypso / Olympio			300 000,00 €	300 000,00 €
	école - cours			137 000,00 €	137 000,00 €
	maison de santé municipale			120 000,00 €	120 000,00 €
43	Maison 22 Cantarou gend 3	533 530,68 €	10 034,56 €		10 034,56 €
55	Cimetière	0,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
59	Log 1 rue Pouriol Fournes				-
61	Maison Rivière	3 850 578,33 €	5 319 190,29 €	1 000 000,00 €	6 319 190,29 €
70	Œuvres d'art	0,00 €	26 481,00 €		26 481,00 €
71	Midimmo	0,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
72	Aménagement Parc costes	33 632,40 €	70,42 €	10 000,00 €	10 070,42 €
73	Transition énergetique	116 764,51 €	213 659,08 €	400 000,00 €	613 659,08 €
74	Centre technique	21 884,52 €	9 749,05 €	80 000,00 €	89 749,05 €
75	Centre hebergement	39 567,57 €	59 460,39 €		59 460,39 €
76	Darreloc boulodromme				-
77	Reboisement				-
78	Maison medicale - projet				-
79	Rond-point / places / abords (contournement)	1 680,00 €	439 277,12 €	70 000,00 €	509 277,12 €
80	Vallée verte	0,00 €	505,00 €	-505,00 €	0,00 €
81	Pumptrack				-
82	Maison de santé spécialisée	39 230,36 €	155 129,64 €	1 500 000,00 €	1 655 129,64 €
83	réseau incendie			100 000,00 €	100 000,00 €
100	Acquisitions immobilières	179 389,59 €	301 411,65 €	1 684 003,62 €	1 985 415,27 €
041/231	Immobilisation corporelles en cours				
TOTAL		**6 385 487,29 €**	**7 394 692,26 €**	**6 350 498,62 €**	**13 745 190,88 €**
1641	Emprunt (prêt gendarmerie)				139 444,52 €
-	Caution (165)	5 361,52 €	4 840,13 €		10 000,00 €
TOTAL GENERAL		**6 390 848,81 €**	**7 399 532,39 €**		**13 894 635,40 €**

Mairie de Golfech

13 894 635,40€ sont prévus au titre des dépenses d'investissement pour la commune.

Il s'agit notamment de :

- 250 000€ pour la création d'un médicobus
- 650 000€ pour enclencher la transition énergétique sur le territoire
- 1,5 millions € pour la création d'un pôle sport santé
- 400 000 € pour l'installation d'un espace de vie sociale à la Vallée Verte

RECETTES

N°OP	Intitulé	Montant
021	Prélèvement fonctionnement	2 699 806,82 €
10222	FC TVA	1 576 615,59 €
165	Cautions	10 000,00 €
16	Emprunt	1 718 680,60 €
041 / 238	Avances versées	400 000,00 €
1068	**Affectation des résultats**	**4 888 463,98 €**
024	Produits des cessions	90 000,00 €
	TOTAL 1	11 383 566,99 €
001	**RESULTATS REPORTES**	**2 511 068,41 €**
	TOTAL 2	2 511 068,41 €
TOTAL GENERAL		**13 894 635,40**

13 894 635,40€ sont prévus au titre des recettes d'investissement pour la commune.

Il s'agit notamment de :

- 1,5 M€ au titre du FCTVA
- 1,7M€ au titre de l'emprunt

Mairie de Golfech

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2026 par un vote exprimé chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limité de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426_30A : Attribution des subventions aux associations

Service : Administration Générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article L ?1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes aboutissant à l'annexe ci-jointe ;

La commune de Golfech soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Association	Montant attribué
Amicale des employés	1400€
Amitié Golféchoise	2900€
Associations des parents d'élèves	2000€
Chasse	1545€
COEG Plongée	750€
Comité des fêtes	13 500€
Culture Loisirs	750€

Gymnastique entretien golféchoise	2200€
Les fous du volants	2500€
Maeva Or Tahiti	1200€
Moto Club	1000€
Pétanque golféchoise	2000€
TCKM82	1750€
Tripotes	2000€
Vélo Club Golféchoise	1600€
Country	3000€
Resto du cœur	200€
Don du sang	400€
FNMA	100€
Croix Rouge	150€
ADIL82	100€
APATG – piégeur	444€
CAUE	300€
Anim'O vie	100€
Pêche	300€

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations et viers organismes au titre de l'année 2026 telles que présentées dans le tableau ci-joint**

Association	**Montant attribué**
Amicale des employés	**1400€**
Amitié Golféchoise	**2900€**
Associations des parents d'élèves	**2000€**
Chasse	**1545€**
COEG Plongée	**750€**
Comité des fêtes	**13 500 €**
Culture Loisirs	**750€**
Gymnastique entretien golféchoise	**2200€**
Les fous du volants	**2500€**
Maeva Or Tahiti	**1200€**
Moto Club	**1000€**
Pétanque golféchoise	**2000€**
TCKM82	**1750€**
Tripotes	**2000€**
Vélo Club Golféchoise	**1600€**
Country	**3000€**
Resto du cœur	**200€**
Don du sang	**400€**
FNMA	**100€**
Croix Rouge	**150€**
ADIL82	**100€**
APATG – piégeur	**444€**
CAUE	**300€**

Anim'O vie	**100€**
Pêche	**300€**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Déport : M. Damien ROUSTIT, Madame CUVELIER Christelle, Madame ORLUC Clémence, Monsieur Patrice BOCQUILLON, Madame Sarah LEFRAIRE

Délibération adoptée

DEL230426__31 : Modalités fixées et budget alloués à la formation des élus

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Pour ceux ayant reçu une délégation, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, poursuit l'article.

Ainsi, les dispositions obligent le conseil municipal à délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, « sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ». Enfin, « Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ». Cette délibération, débattue lors du conseil municipal relative au budget de la collectivité, fait office de débat annuel sur la formation des élus.

En application de l'article L.2123-13 du CGCT, les conseillers municipaux disposent de 24 jours de congé de formation pour la durée de tout le mandat (renouvelable en cas de réélection). Conformément à l'article L.2123-13, les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Enfin, les crédits relatifs à ces dépenses qui n'ont pas été utilisés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi, hormis d'une mandature à l'autre.

Au regard du renouvellement récent du conseil municipal, la tenue des formations de cette année sera en priorité affectée aux formations relatives à la prise de fonction des élus, notamment le statut de l'élu local, le fonctionnement du conseil municipal et des institutions communales.

Mairie de
Golfech

Sous réserves des conditions ci-après, ces formations seront par principe considérées comme acceptées sur leur objet et priorisées par rapport aux demandes d'autres formations.

Pour assurer la vérification des formations suivies et le suivi financier de celles-ci, il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- La formation devra s'opérer auprès d'un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales conformément à l'article L.1221-3 du CGCG ;

- La formation doit être conforme au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat établi en application des articles L.1221-1 et L.1221-2 du CGCT (article

L.1221-2 CGCT) ;

- L'élu devra faire part faire à la direction des ressources humaines d'une demande de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation entre le thème de la formation et l'exercice de la fonction élective ;

- Devra être transmis à ce titre à l'exécutif copie du certificat de formation (reçu en application de l'article R.1221-22 du CGCT) ainsi qu'un état des justificatifs de dépenses ;

- La répartition des crédits et de leur utilisation s'effectue sur une base égalitaire entre les élus.

- En cas de demandes multiples et d'insuffisance des crédits, sera acceptée la formation de l'élu ayant effectué le moins de formation sur le mandat et, en cas d'égalité de formations, la moins coûteuse.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation de 10 000 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER les modalités fixées pour l'application du droit à la formation des élus ;**
- **D'APPROUVER l'inscription au budget principal d'une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus de 10 000€**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Mairie de Golfech

Délibération adoptée

DEL230426__32 : Création des commissions municipales permanentes

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211 ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret conformément à l'article 10 de la loi n°202-760 du 22 juin 2010 ;

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, l'article L.2121–22 du Code général des collectivités territoriales permet à celui-ci de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. De telles commissions peuvent être permanentes pendant toute la durée du mandat. Elles ne peuvent qu'être composées de conseillers municipaux.

A ce titre, le conseil municipal :

- Vote leur création ;

- Fixe le nombre de conseillers y siégeant ;

- Désigne les conseillers qui y siégeront.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

Commission Vie Associative

- André DEPASSE
- Damien ROUSTIT
- Sarah LEFRAIRE
- Patrick DELAS
- Sylvie DA SILVA LEITE
- Christelle CUVELIER

Mairie de
Golfech

Commission Cadre de vie

- Patrick DELAS
- Jean-Luc CLICQUE
- Patrice BOCQUILLON
- Clémence ORLUC
- Michel PINTO

Commission Cohésion sociale / relation à la population

- Sarah LEFRAIRE
- Sylvie DA SILVA LEITE
- Michel PINTO
- Laëtitia MIRAUCOURT
- Pierrette CHARPENTIER

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE CREER les commissions municipales suivantes :**
  - **Commission Vie Associative**
  - **Commission Cadre de vie**
  - **Commission Cohésion Sociale / Relation à la population**
- **DE DESIGNER au sein des commissions les conseillers suivants :**
- **• Commission Vie Associative**
  - **André DEPASSE**
  - **Damien ROUSTIT**
  - **Sarah LEFRAIRE**
  - **Patrick DELAS**
  - **Sylvie DA SILVA LEITE**
  - **Christelle CUVELIER**

- **Commission Cadre de vie**
  - **Patrick DELAS**
  - **JL CLICQUE**
  - **Patrice BOCQUILLON**
  - **Clémence ORLUC**
  - **Michel PINTO**
  - **Nicolas DELPECH**

- **Commission Cohésion sociale / relation à la population**
  - **Sarah LEFRAIRE**
  - **Sylvie DA SILVA LEITE**
  - **Michel PINTO**
  - **Laëtitia MIRAUCOURT**
  - **Pierrette CHARPENTIER**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426_34 : Extension du système de vidéoprotection sur le domaine public – Résidence Rivière

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique de prévention et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'étendre le dispositif de vidéoprotection aux abords de la Résidence Rivière.

Il est ainsi prévu d'installer 2 caméras supplémentaires.

Mairie de Golfech

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER le projet d'extension du système de vidéoprotection sur le domaine public**
- **PRECISER que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026**

Contre : 1 (S. ARNOSTI)

Abstention : 0

Pour : 14

Délibération adoptée

DEL230426_35 : Cession d'une parcelle communale au profit de la société ARCOBOX

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 et suivants ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société ARCOBOX a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle de terrain n°66 appartenant à la commune.

La société ARCOBOX projette d'y implanter une unité de stockage.

Le prix de vente a été fixé à 9€ le m2 (TTC).

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ACCEPTER la cession parcelle n°66 au profit de la société ARCOBOX**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426_37 : Objet : Annulation partielle de Madame VISINTIN – Période de janvier à avril 2026

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.2121-29 ;

M. le Maire rappelle que Madame VISINTIN occupe un logement communal qui a subi un dégât des eaux liés à des défaillances du bâti. Il est ainsi proposé de procéder à une annulation de la moitié de son loyer au profit de Madame VISINTIN pour une période de 4 mois, s'étendant de janvier à avril 2026.

Le montant du loyer s'élève 430€, l'annulation pour cette période représente une somme de 860€.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ANNULER le versement des loyers dû par Madame VISINTIN pour les mois de janvier, février, mars et avril 26**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives et comptables nécessaires auprès de la Trésorerie**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426_38 : Marché Public Résidence Rivière – Approbation de l'avenant n°2

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 ;

Dans le cadre de l'exécution du marché n° M0RIVIERE, il est apparu nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché à 27 mois et 12 jours. Ce décalage tient compte de la date de réception effective des travaux fixée au 30 juin 2026.

Ainsi, la durée du chantier s'établira à 16 mois contre 13 mois initialement.

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 087,01 €
- Montant TTC : 27 704,41 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.98 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 797 274,01 €
- Montant TTC : 956 728,81 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 au marché MORIVIERE passé avec la société BVA**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426_39 : Marché Public portant sur l'aménagement de la place Padouen, du parc de la Maison Rivière et des espaces publics attenants – Approbation de l'avenant n°3

Service : Marchés Publics

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 ;

L'avancée des travaux a rendu indispensable la réalisation de certaines prestations, tel que la fourniture et la mise en œuvre de deux bornes escamotables manuelles à l'entrée du parking Calypso à la demande du maître d'ouvrage. Celles-ci permettent de piétonniser la zone durant des événements festifs

Le montant est évalué à 7 784€ HT

Mairie de
Golfech

Aussi, il est nécessaire de rajouter les prestations suivantes :

- Ajout de marquage aux sols
- Ajour d'une place de stationnement en pavé perméables sur le parking Calypso
- Changement de type de caniveau devant la halle
- Ajout de regards et dauphins selon les plans définitifs de la charpente de la résidence inclusive
- Ajout d'une bouche d'arrosage
- Réemploi des blocs de pierre de l'ancienne mairie dans le projet
- Maçonnerie des galets d'accompagnement de l'eau vers la mare
- Câblage supplémentaire nécessaire à l'alimentation de la borne IRVE
- Ajout de bordures en acier et pierre suite à des modifications altimétriques et géométriques
- Suppression de la prestation de planches d'essais
- Suppression de l'habillage des armoires électriques
- Suppression des bordures
- Suppression de la majorité des signalisations de police verticales (compétence CC2R)

Le montant est évalué à 16 885,54 € HT

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 au marché portant sur l'aménagement de la place Padouen, du parc de la Maison Rivière et des espaces publics attenants AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426_40 : Extension de la salle Jean Vergnes : Approbation des devis de reprise des travaux à la suite de la résiliation du marché

Service : Marchés Publics

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 ;

Pour permettre l'achèvement des travaux et garantir la sécurité et la pérennité de la salle Jean Vergnes, il est impératif de procéder à la reprise du chantier par de nouveaux prestataires.

La commune a sollicité des devis pour les lots restant à réaliser. Après analyse des offres, les devis suivants ont été retenus :

- Entreprise BIAUT : 14 493,5€ HT (17 392,2€ TTC) pour la reprise de la couverture et zinguerie de la salle Vergnes
- Entreprise EMBELLIE : 32 570€ HT (39 084€ TTC) pour la reprise de la maçonnerie
- Entreprisse BSA : 5 380€ HT (6 456€ TTC) en option

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER les devis de reprise des travaux pour la salle Jean Vergnes tels que détaillés ci-après :**
  - **Entreprise BIAUT : 14 493,5€ HT (17 392,2€ TTC) pour la reprise de la couverture et zinguerie de la salle Vergnes**
  - **Entreprise EMBELLIE : 32 570€ HT (39 084€ TTC) pour la reprise de la maçonnerie**
  - **Entreprisse BSA : 5 380€ HT (6 456€ TTC)**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426_41_: Modification du plan de circulation – Mise en sens unique de la rue de la mairie

Service : Services Techniques

Rapporteur : M. le Maire

Considérant les problématiques de sécurité constatées rue de la mairie et afin d'apaiser les abords de l'écoles ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER le principe de la mise en sens unique de la rue de la Mairie**
- **AUTORISER M. le Maire à prendre l'arrêté de circulation nécessaire à l'exécution de cette délibération**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Délibération adoptée

DEL230426_42A : Révocation d'une promesse de vente et autorisation de signature d'une nouvelle promesse de vente au profit de la SCI BENJE

Service : Services Techniques

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°061125_102D autorisant initialement la vente de parcelles à la SCI BENJE ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'étendre le périmètre de la vente à la parcelle bâtie cadastrée section AD76 afin de faciliter la réalisation du projet tout en garantissant les intérêts communaux **;**

Il est proposé d'autoriser la vente au profit de la SCI BENJE, composé des parcelles initiales et de la parcelle AD76, pour un prix total de 227 853,04€.

Le prix de vente sera ventilé selon les modalités suivantes :

- 84 000 € payables comptant au jour de la signature de l'acte authentique
- 40 000 € payables à terme au plus tard un an après la signature de l'acte
- 103 853,04 € sous forme d'une obligation de faire, correspondant çà la réalisation par l'acquéreur des travaux divers convenus entre les parties

La vente de la parcelle AD76 est assortie des conditions suivantes :

- Une réserve de jouissance au profit de la commune
- Une clause de rémérée permettant à la commune sous un an après l'achat de racheter cette parcelle bâtie pour un prix de 40.000€.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER la vente à la SCI BENJE**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Déport : Madame ORLUC Clémence

Délibération adoptée

DEL230426_43 : Composition de la CCID

Service : Services Techniques

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code des Impôts, notamment son article 1650-1 ;

Conformément au premier alinéa de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), il est institué une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou l'adjoint délégué, président ;

- De huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;

- Être âgés de 18 ans révolus ;

- Jouir de leurs droits civils ;

- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ou cotisation foncière des entreprises) ;

- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé les noms suivants :

Titulaires : NOGUES René, GALISSAIRE Jean-Paul, PINTO Michel, FRANCOIS Pierre, LODETTI Eric, CAT Daniel, LAMIRE Sylvianne, DELPECH Gisèle, CHARPENTIER Pierrette, DUBRAY Léopold, COMBEL Maryse, DELAS Patrick

Suppléants : DEPASSE André, DA SILVA LEITE Sylvie, LARROQUE François, LONGERE Carole, FLORIO Christophe, ISSANES Alain, BOYER Magali, VASSEUR Caroline, OLIVARES Jeanine, CASASSA-VIGNA Jean-Michel, BELLIN Francis, CUVELIER Christelle

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER la liste proposée des contribuables susceptibles d'être désignés par le directeur départemental des finances publiques comme membres titulaires et suppléants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs suivante**
    - **Titulaires : NOGUES René, GALISSAIRE Jean-Paul, PINTO Michel, FRANCOIS Pierre, LODETTI Eric, CAT Daniel, LAMIRE Sylvianne, DELPECH Gisèle, CHARPENTIER Pierrette, DUBRAY Léopold, COMBEL Maryse, DELAS Patrick**
    - **Suppléants : DEPASSE André, DA SILVA LEITE Sylvie, LARROQUE François, LONGERE Carole, FLORIO Christophe, ISSANES Alain, BOYER Magali, VASSEUR Caroline, OLIVARES Jeanine, CASASSA-VIGNA Jean-Michel, BELLIN Francis, CUVELIER Christelle**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.